



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/83 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2024035 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PHYTOCONSEIL POUR L'ASSISTANCE A GRAND PARIS SEINE OUEST POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES DE SECURITE ET DE LA GESTION DES ARBRES D'ORNEMENT DU DOMAINE PUBLIC

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la société PHYTOCONSEIL pour le contrat n°2024035 relatif à la mise en oeuvre des contrôles de sécurité des arbres de GPSO et de la gestion des arbres d'ornement du domaine public pour un montant sur la durée totale du marché de 23 030 € HT pour la part forfaitaire et de 5 000 € HT maximum pour la part à bon de commande ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour l'assistance à la mise en œuvre des contrôles de sécurité et de la gestion des arbres d'ornement du domaine public de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que le contrat a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables au regard du montant forfaitaire sur la durée du marché et du montant maximum annuel des bons de commande ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société PHYTOCONSEIL était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2024035 ayant pour l'assistance à la mise en œuvre des contrôles de sécurité et de la gestion des arbres d'ornement du domaine public de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à passer avec la société PHYTOCONSEIL, sise 12 et 12bis rue Mélingue à Paris (75019).

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement de la mission sur une durée de deux (2) ans.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu à prix mixte, à savoir :

- Une part forfaitaire avec un montant sur la durée totale du marché de 23 030 € HT ;
- Une part à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 5 000 € H.T sur la durée totale du marché.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société Phytoconseil.

Fait à Meudon, le 25 avril 2024



Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services